



Commune de Nouvoitou

Conseil Municipal
02/11/2020 à 19 heures

Le 2 novembre 2020 à 19^H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la salle Le Bocage, après convocation du 27 octobre, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : JM. LEGAGNEUR - D. COPPIN - D. LANGANNÉ - A. BELLAMY - P. CABARET - MP. ANGER - J. HARDOUIN - A. CLABÉ - F. TRUPIN - A. BROSSAULT - P. LOCQUET - AM. SELLIER - I. PRESSE - C. BRETAIRE - F. TACHEN - JL. DULAC - A. DERREY - A. DAMIANO - MA. PRESSET - A. GEORGEAULT - M. BOISSEAU - I. THÉVENARD

ABSENTS EXCUSÉS : P. VAUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MP. ANGER

ORDRE DU JOUR

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Fonctionnement et compétences des différentes collectivités territoriales

I / CONSEIL MUNICIPAL

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2020

II / FINANCES LOCALES

1. Extension ALSH : Attribution des lots
2. Médiathèque « Pré en bulles » : Mise en place de la gratuité

III / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. ZAC de la Lande : Approbation du Compte-rendu annuel à la collectivité arrêté au 31/12/2019
2. Adhésion à la démarche « Zérophyto » (y compris sur le cimetière et les espaces sportifs)

IV / DIVERS

1. Salle de sports Henri Verger : Règlement intérieur et charte de bon usage de l'espace de convivialité

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Hommage à Samuel PATY**

Samuel PATY a été assassiné devant le collège où il était professeur d'histoire-géographie pour avoir enseigné à ses élèves la liberté d'expression.

Afin de lui rendre hommage, de témoigner tout notre soutien au corps enseignant, de défendre les valeurs de la République, de rappeler notre attachement à la laïcité et à la liberté d'expression, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'observer une minute de silence.

L'ensemble du Conseil Municipal observe une minute de silence.

- **Information sur les projets en cours**

Plan de continuité d'activité dans le cadre de la pandémie COVID-19

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le plan de continuité d'activité communal a été activé et qu'il a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal vendredi 30/10.

Fonctionnement des instances pendant la période de confinement

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les conseils et bureaux municipaux sont pour l'instant maintenus en présentiel.

Pour les commissions municipales, chaque adjoint organisera selon son souhait sa commission en présentiel ou en visioconférence.

La séance d'installation du Conseil Municipal des Enfants prévue samedi 7 novembre est reportée.

Commerces

Un plan de soutien aux entreprises a été lancé par Rennes Métropole. Une présentation de ces mesures sera réalisée en commission municipale développement économique le 04/11/2020. Une réunion d'information avec les différents commerçants de la commune sera organisée ultérieurement quand le contexte sanitaire le permettra.

Opération « Nettoyons Nouvoitou »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au vu du contexte sanitaire l'opération « Nettoyons Nouvoitou » prévue le samedi 14 novembre est annulée.

- **Fonctionnement et compétences des différentes collectivités territoriales**

Dans le cadre de l'installation récente du Conseil Municipal, Monsieur le Maire et Sarah HUMBLOT, Directrice Générale des Services, proposent une présentation des répartitions des compétences et du fonctionnement des différentes collectivités territoriales.

CONSEIL MUNICIPAL - INFORMATION

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

2020-71- PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX D'EXTENSION DES LOCAUX PERISCOLAIRES DE L'ECOLE DU CHÊNE CENTENAIRE

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation des entreprises a été engagée à la date du 29 juin 2020, avec réalisation d'une publicité dans le journal d'annonces légales Ouest France 35, et la mise en ligne d'une publicité et d'un dossier de consultation des entreprises sur le profil d'acheteur de la commune (<https://megalisbretagne.org>).

Les critères d'attribution étaient pondérés de la manière suivante dans le règlement particulier de la consultation :

- 60% : prix des prestations
- 40 % : valeur technique appréciée au regard du mémoire technique

La consultation comprenait 13 lots. Le montant des travaux avait été estimé à 738 212,79 € HT par la maîtrise d'œuvre au stade APD. Ce montant a été porté à 757 900,00 € HT au stade PRO.

Un total de 57 offres a été soumis à la collectivité dans le délai de réponse imparti.

Une négociation a été engagée pour l'attribution du marché pour la plupart des lots, à l'exception des lots 8, 9 et 10 :

- lots 1, 2 et 7 : en convoquant les candidats à un entretien de négociation le 6 octobre 2020 ;
- lots 3, 4, 5, 6, 11, 12 et 13 : en adressant un courrier de négociation aux candidats.

Au terme de cette négociation, et de l'examen des offres remises après négociation le cas échéant, il est proposé de valider le classement des offres déterminé par la maîtrise d'œuvre dans son rapport d'analyse, et de retenir les candidats ci-après :

Lot 1 : TERRASSEMENTS - VRD

1 offre remise

Lauréat du classement : MAN TP SAS (Pocé-les-Bois - 35) pour un montant de 90 000 € HT

Lot 2 : GROS OEUVRE

2 offres remises

Lauréat du classement : SAS COREVA (Noyal-sur-Vilaine - 35) pour un montant de 208 500 € HT

Lot 3 : CHARPENTE BOIS

5 offres remises

Lauréat du classement : DARRAS SARL (Romagné - 35) pour un montant de 79 999,00 € HT

Lot 4 : COUVERTURE ARDOISE ET ZINC

5 offres remises

Lauréat du classement : SARL TOURNEUX (Vitré - 35) pour un montant de 35 856,64 € HT

Lot 5 : MENUISERIES EXTERIEURES ALU

5 offres remises

Lauréat du classement : SARL RETE (La Bazouge-du-Désert - 35) pour un montant de 52 099,00 € HT

Lot 6 : MENUISERIES INTERIEURES

4 offres remises

Lauréat du classement : l'entreprise SARL BERGOT PERCEL (Vern-sur-Seiche - 35) pour un montant de 51 500 € HT

Lot 7 : CLOISONS SECHES - ISOLATION

5 offres remises

Lauréat du classement : SARL Plaqu'Isole (Gevezé - 35) pour un montant de 46 847,76 € HT

Lot 8 : PLAFONDS SUSPENDUS

6 offres remises

Lauréat du classement : SARL AS COYAC (St Jacques-de-la-Lande - 35) pour un montant de 12 250 € HT

Lot 9 : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

6 offre remises

Lauréat du classement : l'entreprise CRCL (Rennes - 35) pour un montant de 7 408,25 € HT

Lot 10 : CARRELAGE - FAÏENCE

6 offres remises

Lauréat du classement : la SARL JANVIER (Lécousse - 35) pour un montant de 25 896,74 € HT

Lot 11 : PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX

6 offres remises

Lauréat du classement : THEHARD SARL (Vitré - 35) pour un montant de 17 500 € HT

Lot 12 : ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES

3 offres remises

Lauréat du classement : SARL ICE (Saint-Aubin-du-Pavail - 35) pour un montant de 33 000 € HT

Lot 13 : CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE SANITAIRE

3 offres remises

Lauréat du classement : SOPEC SAS (Vern-sur-Seiche - 35) pour un montant de 72 950 € HT

Le montant cumulé du marché s'élève à 733 807,39 € HT, soit un montant inférieur de 3,18 % à l'estimation du montant de la maîtrise d'œuvre au stade PRO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De l'autoriser à signer les marchés correspondant aux offres reconnues comme mieux disantes ;**
- **De l'autoriser à signer toutes pièces afférentes à cette opération.**

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

2020-72- MÉDIATHÈQUE « PRÉ EN BULLES » : MISE EN PLACE DE LA GRATUITÉ

Rendre toujours plus accessible l'offre culturelle est l'un des engagements de ce nouveau mandat.

La Médiathèque « Pré en Bulles » constitue pour la commune de Nouvoitou l'un de ses équipements phares en matière de politique culturelle. Elle participe à ce titre pleinement aux objectifs de la politique culturelle municipale (droits culturels, solidarité et accessibilité, soutien à la diversité culturelle et artistique, innovation). Elle offre aux habitants du territoire le plaisir de découvertes, d'émotions, de rencontres avec les œuvres et les artistes, de débats d'idées, et favorisent tout particulièrement l'accès à la culture et aux œuvres pour le jeune public. Autant d'objectifs qui sont au cœur des valeurs d'émancipation et d'enrichissement personnel et collectif qui fondent les politiques culturelles.

L'accès à la Médiathèque se fait actuellement via un abonnement payant de 7 €. Le coût de cet abonnement, même peu élevé dans l'absolu, peut représenter pour certains usagers un frein matériel, pour d'autres une barrière symbolique. L'expérience des communes qui passent à la gratuité de l'inscription montre la hausse sensible d'inscrits qui en résulte.

La gratuité de l'inscription en bibliothèque - médiathèque, déjà instaurée sur la ville de Rennes et pour les équipements de Rennes Métropole, connaît un développement dans les communes de la métropole. Cette gratuité intercommunale, dans laquelle souhaite s'inscrire Nouvoitou, favoriserait la circulation de l'utilisateur qui pourrait emprunter des documents et profiter des services dans l'ensemble des bibliothèques du territoire métropolitain.

L'instauration de la gratuité devrait contribuer à simplifier le parcours des visiteurs et donner envie aux habitants, qui ne les connaissent pas encore, de venir les découvrir.

Pour rappel dans le cadre des mesures sanitaires liées au Covid-19, la gratuité avait été mise en œuvre, de façon exceptionnelle compte tenu du contexte sanitaire jusqu'au 31 décembre.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les engagements pris par la Municipalité,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver la mise en œuvre de la gratuité pour l'abonnement de la médiathèque municipale « Pré en Bulles » à compter du 1er janvier 2021 pour les habitants des communes de Rennes Métropole ;**
- **D'approuver le maintien d'un tarif d'abonnement de 7€ pour les habitants des communes hors de Rennes Métropole ;**
- **De dire que ce tarif payant pourrait être supprimé si un principe de gratuité réciproque venait à être instauré avec lesdites communes ;**
- **D'approuver le maintien d'un tarif payant pour le remplacement d'une carte perdue à 1 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ces dispositions.**

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2020-73- ZAC de la Lande : Approbation du Compte-rendu annuel à la collectivité arrêté au 31/12/2019

Monsieur le Maire rappelle que le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur de la Lande à Nouvoitou a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2007. Par la suite, la commune a confié à la société Territoires & Développement, une concession d'aménagement en date du 28 mars 2008.

Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ont été adoptés par délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2010. Le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 18 octobre 2010, modifié le 5 janvier 2011. L'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été délivré le 20 septembre 2011 par le Préfet.

Conformément aux articles L.1523-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-4, L.300-5 et suivants du Code de l'Urbanisme, Territoires et Développement soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la commune de Nouvoitou le compte-rendu annuel de l'opération, arrêté au 31/12/2019.

Avancement de l'opération au 31 décembre 2019

Afin d'organiser une gestion opérationnelle plus efficace, la ZAC de la Lande a été divisée en cinq tranches opérationnelles :

- Quatre concernent les secteurs d'habitat (tranches 1 à 4),
- Une concerne la zone d'activités.

Les deux premières tranches opérationnelles mises en œuvre sont le secteur dit de Chalau à l'ouest et le secteur de la ZA (zone d'activité) à l'est de la ZAC.

La mise en œuvre opérationnelle des secteurs d'habitat suivants s'effectue d'ouest en est, du secteur de « La Porte » (secteur 2, commercialisation et travaux de finition en cours) à celui du « Haut de Lande » (secteur 4) en passant par celui des « Entrées » (secteur 3, poursuite des travaux en 2019).

Chacun de ces secteurs opérationnels fait l'objet, afin de pouvoir s'adapter aux évolutions des rythmes de commercialisations effectivement constatés, de subdivision en plusieurs tranches de travaux distincts.

A ce jour, l'avancement de l'opération est le suivant :

- Pour le secteur 1 (« Chalau »), la commercialisation est terminée et les travaux de finition sont achevés, les remises d'ouvrages en cours ;
- Pour le secteur de la zone d'activité (ZA), la commercialisation se termine (tous les lots sont vendus ou sous compromis à ce jour) et les travaux de finition sont en cours ; Pour le secteur 2 (« La Porte » et le « triangle scolaire »), la commercialisation des terrains se poursuit (7 terrains restants à ce jour) et les travaux de finition ont débuté fin 2017 et doivent s'achever fin 2020 ;
- Pour le secteur 3 (« Les Entrées »), les travaux de viabilisation primaire ont démarré et la commercialisation également ;
- Enfin, pour le secteur 4 (« Les Hauts de Lande »), les études pré-opérationnelles ont été engagées à la demande de la mairie en début d'année 2019, mais ne sont pas assez avancées pour que leurs résultats soient intégrés au présent CRACL ; le plan masse n'étant pas stabilisé. La mise en œuvre de ce dernier secteur sera engagée en fonction de l'avancement des tranches précédentes.

La mise en œuvre des différentes tranches opérationnelles faisant l'objet d'un planning prévisionnel allant au-delà de la durée contractuelle initiale de la concession (31/12/2016), un avenant a été signé prolongeant la durée de la concession jusqu'au 31/12/2024.

Bilan financier au 31 décembre 2019

Le bilan financier qui suit présente en euros HT le montant du nouveau bilan actualisé au 31/12/2019, le montant des dépenses et recettes réalisées ainsi que l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes à réaliser.

Il se présente en 4 parties :

1. L'actualisation du bilan :

- Dernier bilan approuvé (bilan du CRACL au 31/12/2018),
- Nouveau bilan prévisionnel au 31/12/2019,
- Ecart entre le nouveau bilan au 31/12/2019 et le bilan approuvé l'an passé.

2. L'état des dépenses et des recettes réalisées :

- Dépenses/recettes réalisées au 31/12/2018,
- Dépenses/recettes réalisées en 2019,
- Cumul des dépenses/recettes réalisées au 31/12/2019.

3. L'échéancier prévisionnel de réalisation des dépenses et recettes :

- Prévisions annuelles de 2020 à 2023,
- Prévisions annuelles cumulées pour 2024 et au-delà,
- Total du reste à réaliser.

4. La trésorerie prévisionnelle, annuelle de 2020 à 2023, puis cumulée pour 2024 et au-delà.

Le montant du bilan ressort à 21 283 690 € HT (+ 988 € HT) par rapport au bilan du CRACL précédemment validé).

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,*

Vu la présentation du projet de compte-rendu annuel à la collectivité arrêté au 31/12/2019 annexé,

Remarques des membres du Conseil Municipal :

- *Un cahier des charges pour l'extension de la ZA doit être réalisé, comportement notamment des exigences environnementales*
- *La commune a transmis à Territoires et Développement une liste de points à solutionner dans les différents quartiers de la ZAC, notamment avant d'engager le processus de rétrocession des espaces à Rennes Métropole et à la commune. La commune souhaite que Territoires et Développement s'engage sur un calendrier de réalisation de l'ensemble de ces points.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité relatif à l'opération de la ZAC de la Lande arrêté au 31 décembre 2019, présenté par Territoires et Développement, comprenant l'état d'avancement de l'opération et le bilan financier annexé à la présente délibération.**

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2020-74 - ADHESION A LA DEMARCHE « ZEROPHYTO » (Y COMPRIS SUR LE CIMETIERE ET LES ESPACES SPORTIFS)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a engagé depuis 10 ans une démarche pour ne plus avoir recours aux pesticides sur les espaces de la commune.

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

Les démarches engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle exemplaire dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

L'évolution de la réglementation engagée vers la réduction de l'utilisation des pesticides avec la Loi Labbé du 06/02/2014 Interdisant l'utilisation des produits phytosanitaires à partir du 1er janvier 2017 (A l'exception des produits de biocontrôle, des produits utilisables en AB et des produits à faible risque).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- qu'en Bretagne, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des produits phytopharmaceutiques dans les collectivités.

- qu'il est prévu l'engagement de la collectivité dans la charte régionale qui conduira, conformément au cahier des charges, à suivre un plan d'entretien, des actions de formation des agents et d'information des administrés, la prise en compte de l'entretien des espaces dans les projets d'aménagement du territoire de la commune.

Sur proposition de Madame d'Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, le Conseil Municipal indique dans le préambule à la délibération que cette démarche répond également à des enjeux de préservation de la biodiversité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De s'engager en faveur de la suppression des pesticides sur la commune,**
- **De promouvoir et de maintenir la démarche « zérophyto » sur la commune**
- **D'adhérer à la charte régionale, sachant que la commune a atteint le niveau maximum, à savoir le niveau 5.**

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

DIVERS

2020-75 - SALLE DE SPORTS HENRI VERGER : REGLEMENT INTERIEUR ET CHARTE DE BON USAGE DE L'ESPACE DE CONVIVIALITE

La commune de Nouvoitou dispose d'un équipement sportif mis à disposition des associations sportives nouvoitouciennes et des écoles, de façon ponctuelle ou régulière : la salle de sports Henri Verger.

Le Règlement intérieur et la Charte de bon usage de l'espace de convivialité de la salle de sports Henri Verger ont pour but de garantir les conditions d'usage de ces installations en veillant à la fois aux utilisateurs, aux équipements, au matériel et aux aménagements intérieurs.

Ils fixent les devoirs et droits de chacun, veillant à la bonne utilisation des locaux et à la cohabitation entre tous les utilisateurs.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de règlement intérieur et la charte de bon usage de l'espace de convivialité pour la salle de sports Henri Verger annexé,*

Considérant la nécessité de se doter d'un règlement intérieur et de cette charte de bon usage pour garantir le bon fonctionnement de l'équipement public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver pour la salle de sports Henri Verger le règlement intérieur et la Charte de bon usage de la salle de convivialité annexé à la présente délibération ;**
- **De dire que ledit règlement intérieur sera applicable à compter du 09/11/2020.**

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.